



Gestion administrative

Fiche G9

Dons et Mécénat

Et si on trouve un sponsor, un mécène, un partenaire financier, un généreux donateur ?

La coopérative peut être au centre de bien des convoitises, les enseignants sont toujours à l'affût de nouveaux financements, mais il faut résister à l'appel des sirènes. Toute aide financière d'une entreprise privée sera soumise à compensation, contractuelle ou non (remise de tract, d'adresses, utilisation en classe de support publicitaire...). Donc méfiance et respect strict de l'autonomie de la coopérative, de la législation sur la neutralité de l'école.

La coopérative peut-elle recevoir des dons, des legs ?

Fiscalement, les dons ont été redéfinis. Ils ne peuvent être fiscalement reconnus que s'ils sont désintéressés. C'est pourquoi les dons effectués aux coopératives par les parents d'élèves ne peuvent plus donner lieu à dégrèvement d'impôts. Par contre, pour toute personne réellement extérieure à la coopérative, c'est possible (y compris entreprises)

Dans tous les cas, c'est à l'association départementale de faire le reçu fiscal. Vous ne pouvez rien faire, si ce n'est nous contacter.

Le legs ne peut avoir lieu que vers une personne physique ou morale, donc la coopérative simple section de l'AD ne peut recevoir de legs, mais l'Association Départementale oui, l'AD reversera bien sûr les sommes perçues sur le compte de la coopérative de l'école.

Des représentants font des propositions aux coopératives, peut-on accepter ?

Attention aux compensations attendues : aux ristournes à la coopérative en contrepartie des adresses des familles, aux dons de livres et autres cadeaux, avantages personnels aux enseignants, ... tout ceci n'est pas légal. La coopérative peut acheter des produits et les revendre à ses membres dans le cadre de son projet. Les bénéfices effectués ainsi ne doivent pas excéder 10 % des recettes totales sous peine de perdre l'aspect non lucratif de l'action.

EN CONCLUSION

La publicité est partout, mais ne doit pas s'installer à l'école par l'intermédiaire de la coopérative. Trouver un financement pour un projet coopératif ne doit pas conduire à perdre l'âme coopérative et la neutralité de l'école.

Voir aussi fiche Q7 « Ecole et pratiques commerciales »